

**Service Domaine Public**

Affaire suivie par le service SIE  
Tel : 04.90.71.96.49 Fax : 04.90.71.99.70  
Courriel : p.vivat@ville-cavaillon.fr

**ARRETE N° 2022/612AT**  
**Prolongation pour régularisation de l'arrêté n° 2022/418AT**  
**Portant restriction temporaire du stationnement**  
**Grand Rue**  
**A l'occasion de travaux du 30 juin 2022 au 08 juillet 2022**

Le Maire de Cavaillon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.22136,  
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,  
Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,  
Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2021 portant délégation de signature,  
Vu la DP n° 08403522°0012 du 10/03/2022,  
Vu l'avis du service infrastructures et équipements,  
Considérant la demande de prolongation formulée par l'entreprise TGH VALLEE DU RHONE, 122 za des Campveires, 84310 Morières Les Avignon, en vue d'effectuer une réfection de toiture,  
Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement sis avenue Charles Péguy,  
Considérant que l'arrêté n° 2022/418 AT doit être prolongé,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

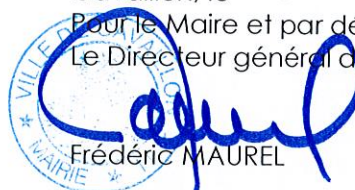
**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2022/418 AT est prolongé du 30 juin 2022 au 08 juillet 2022 inclus. Les autres dispositions prévues à l'arrêté initial restent applicables et inchangées.

**Article dernier :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise TGH VALLEE DU RHONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 13 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : .....

13 JUL. 2022

Signature si notification